

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.022

L'an deux mille vingt, le 18 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Thomas LAFARIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT.
M. Christophe PLASSARD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODALITÉS D'EXONÉRATION DES TARIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Dans un souci de soutenir l'activité économique sur le territoire communal impactée par la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19, des mesures d'allègements susceptibles d'être mises en œuvre pour soutenir les commerçants et artisans bénéficiant d'autorisations d'occupation du domaine public communal (*droits de place, terrasses...*) ou de mises à disposition de locaux communaux (*loyers*) sont envisagées.

En effet, ces établissements n'ont pas pu recevoir de public et n'ont pas pu exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation du domaine communal, à compter du 15 mars 2020. Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine communal ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Ces mesures d'aide et de soutien au commerce local pour favoriser la relance économique sont complémentaires des mesures prises par l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.). En effet, la Commune est compétente pour accorder une dispense (*c'est-à-dire une aide indirecte*), dans le respect des exigences fixées par le droit français et le droit européen.

L'octroi d'une aide à une entreprise relevant de la compétence du Conseil Municipal, qui ne peut la déléguer au Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser les modalités financières de l'occupation du domaine public et privé communal, en suspendant l'application des redevances et des loyers sur différentes périodes, en fonction des secteurs d'activités, des espaces ou des locaux concernés, dans les conditions suivantes :

1. Terrasses, étalages, bâtiments communaux mis à disposition, permission de voirie pour échafaudages et taxis :

Exonération à 100 % pendant la période de confinement, puis réduction tarifaire à hauteur de 50 % pour les trois mois suivants.

Seuls les occupants à jour de leurs redevances et loyers pourront y prétendre.

2. Bancs des marchés (Marché Central et Marché du Parc) :

- Exonération des commerçants du Marché Central et du Marché du Parc, qui ont été autorisés à ouvrir, de la redevance d'occupation pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, à hauteur de 50 % pour le mois de mars 2020, 100 % pour le mois d'avril 2020 et 50 % pour le mois de mai 2020.

- Exonération à 100 % pour les commerçants des marchés Central et du Parc qui n'ont pas été autorisés à ouvrir, comme par exemple les fleuristes, sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Seuls les occupants à jour de leurs redevances et loyers pourront y prétendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article 11,
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article 6 7°
- Vu les Arrêtés Ministériels des 15 et 17 mars 2020 décidant la fermeture de certains établissements recevant du public dont font partie les bars, brasseries, restaurants ainsi que les commerces vendant des produits autres que de première nécessité,

- Vu les Arrêtés Municipaux, les baux commerciaux, les conventions d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public autorisant certains établissements à utiliser le domaine public, notamment pour exploiter une terrasse,
- Vu l'avis de la Commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les exonérations de redevances et de loyers comme suit :

1. Terrasses, étalages, bâtiments communaux mis à disposition, permission de voirie pour échafaudages et taxis :

Exonération à 100 % pendant la période de confinement, puis réduction tarifaire à hauteur de 50 % pour les trois mois suivants.

Seuls les occupants à jour de leurs redevances et loyers pourront y prétendre.

2. Bancs des marchés (Marché Central et Marché du Parc) :

- Exonération des commerçants du Marché Central et du Marché du Parc, qui ont été autorisés à ouvrir, de la redevance d'occupation pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, à hauteur de 50 % pour le mois de mars 2020, 100 % pour le mois d'avril 2020 et 50 % pour le mois de mai 2020.

- Exonération à 100 % pour les commerçants des marchés Central et du Parc qui n'ont pas été autorisés à ouvrir, comme par exemple les fleuristes, sur la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Seuls les occupants à jour de leurs redevances et loyers pourront y prétendre.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

